



**Conseil syndical PÉTR Syndicat Mixte du Lézézou – Procès-Verbal**

**Procès-verbal de la séance du conseil syndical  
du 11 avril 2024 à 20H30 (Pont de Salars).**

**Présents :**

Communauté de Communes Pays de Salars

Michel GALIBERT  
Delphine ALLIE  
Julien FAVIER  
Daniel JULIEN  
Yves REGOURD  
Joel VIDAL  
Membres titulaires

Eric CHAUCHARD  
Jean-Paul LABIT  
Régis NEPOULOUS  
Membres suppléants

Communauté de Communes Lézézou-Pareloup

Bernard CLUZEL  
Guy LACAN  
Francis BERTRAND  
Jean-Louis GRIMAL  
Patrick CONTASTIN  
Gilles PLET  
Arnaud VIALA  
Membres titulaires

Thibault VIGUIER  
Membres suppléants

Hervé COSTES a donné pouvoir à Yves REGOURD  
Jean-Michel ARNAL a donné pouvoir à Bernard CLUZEL  
Michel VIMINI a donné pouvoir à Thibault VIGUIER  
Nicolas MASSOL a donné pouvoir à Régis NESPOULOUS  
Robert BOS a donné pouvoir Jean-Paul LABIT

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance.

**Présents : 13 titulaires – 4 suppléants –**

**Votants : 18 sauf pour la délibération relative à l'adhésion de la centrale d'achat du SMICA où  
Jean-Louis GRIMAL ne prend pas part au vote.**

---



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES DEUX EPCI

Le Président rappelle que le PETR Syndicat Mixte du Lévézou est composé de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et de la communauté de communes Pays de Salars.

Il rappelle également que les statuts du PETR précisent que les recettes du budget du PETR sont notamment constituées de la contribution de ses membres

Les statuts précisent que la contribution des membres est obligatoire. Chaque EPCI contribuant proportionnellement au nombre de sièges qu'il détient au sein du conseil syndical.

Considérant le fait que chaque EPCI détient le même nombre de siège au conseil syndical il est proposé au conseil que chaque EPCI contribue à hauteur de 100 000 € au PETR au titre de l'année 2024.

*À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à la proposition de contribution de 100 000 € par EPCI.*

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président, Arnaud VIALA, donne lecture des dépenses et des recettes prévues pour 2024.

Il soumet, par chapitre, au vote du conseil syndical un projet de budget tel qu'il a été adressé aux élus et qui s'établit ainsi :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 675 707.30 €

Recettes : 675 707.30 €

### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 122 679.92 €

Recettes : 335 062.50 €

Le Président précise que depuis plusieurs exercices budgétaires, le projet de budget est proposé en suréquilibre en investissement. Il demande au conseil s'il est favorable à l'adoption du budget tel que présenté.

*A l'unanimité, le conseil syndical adopte le BP 2024 tel que présenté.*

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Président propose au conseil d'admettre en non-valeur une créance pour un montant de 55, 20 €

*A l'unanimité, le conseil syndical est favorable à l'adoption en non-valeur de la créance d'un montant de 55.20.*

#### **ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SMICA**

Le Président expose au conseil la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat Mixte pour la Modernisation Numérique et l'Ingénierie Informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA, compte tenu du fait que l'utilisation de la centrale d'achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence, il demande au conseil s'il est favorable à cette adhésion.

*A l'unanimité, le conseil syndical est favorable à l'adhésion de la centrale d'achat du SMICA.*

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES MUSICALES » DANS LE CADRE DE L'INTERPRETATION THEATRALE DE L'EVENTELEMNT DU 29 JUIN 1944 A PONT DE SALARS**

LE Président rappelle aux élus que dans le cadre de la célébration des 80 ans de la fin de la seconde guerre mondiale, la commission culture travaille à l'élaboration d'un projet culturel avec pour fil conducteur « La Résistance sur le Lévézou en 1944 ». Ce projet comprendra plusieurs volets et mobilisera plusieurs acteurs.

L'interprétation théâtrale de l'évènement du 29 juin 1944, les 28 et 29 juin 2024 à Pont de Salars constitue le volet phare de ce projet.

L'article R2122-3 du code de la commande publique prévoit la possibilité pour les acheteurs publics qui y sont soumis de conclure sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics lorsque ceux-ci ont pour objet « l'acquisition ou la création d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique » et ce, quelque en soit la valeur ;

Considérant le fait que l'association « Cultures Musicales est à l'origine de la création de l'interprétation théâtrale de l'évènement du 29 juin 1944 à Pont de Salars ;

Considérant qu'elle est la seule à pouvoir la délivrer au PETER du Lévézou, acheteur public ;  
Considérant qu'elle est à l'initiative de l'élaboration de l'interprétation de cet évènement ;



Considérant donc le caractère unique et exclusif de la performance artistique de l'interprétation théâtrale de cet évènement ;

Il propose au conseil d'autoriser le Président à signer un contrat avec l'association « Cultures Musicales » pour mettre en scène et interpréter l'évènement précité.

L'interprétation de l'évènement sera effectuée via deux représentations les 28 et 29 juin 2024.

Concernant les ventes de places pour ce spectacle, par délibération en date du 22 février 2024 le conseil a adopté les tarifs pour ce spectacle.

Compte tenu du nombre de personnes attendues pour cet évènement il pourrait être opportun de conventionner avec un prestataire de réservation en ligne. Cette modalité s'inscrit dans le cadre de la régie actuelle « animation culturelle ».

***A l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer le contrat avec l'association « Cultures Musicales » et avec un prestataire de réservation en ligne.***

#### **Questions diverses**

L'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux traite de la mise à disposition des agents.

L'assemblée délibérante est informée que Joséphine BENEL recrutée par le PETR Syndicat Mixte du Lévézou a donné son accord pour être mise à disposition du GIP « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » à 100% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30**

**Le secrétaire de séance**

S. A. Arnaud

**Fait et arrêté le 20 06 2024**

**Le Président**

**Arnaud VIALA**